

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2015

Numéro de version 1

Révision: 12.05.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** SANITERPEN COLODER RESINE DE COLOPHANE
- **No CAS:**
8050-31-5
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Colophane modifiée pour peler, plumer gibier et volaille
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
ACTION PIN
ZI de Cazalieu
CS 60030
40260 CASTETS
FRANCE
tel: 33-(0)-558550700
fax: 33-(0)-558550707
fds@action-pin.fr
- **Service chargé des renseignements:** Commercial
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** INRS/ORFILA :01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.
- **2.1.2 Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE** néant
- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**
En cas d'exposition prolongée, possibilité d'un effet d'irritation par contact avec la peau.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **Conseils de prudence**
P101 :En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 :Tenir hors de portée des enfants
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.
- **Principaux dangers:**
Une exposition répétée ou prolongée aux vapeurs/fumées issues du chauffage de ce produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires avec mal de gorge, toux ou difficulté respiratoire
- **2.3 Autres dangers**
Les poussières de résine sont susceptibles de s'enflammer par décharge électrostatique ou à l'exposition d'une flamme ou autre source d'ignition
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:**
PBT:
La substance n'est pas considérée comme Persistante, Bioaccumulable et Toxique selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2015

Numéro de version 1

Révision: 12.05.2015

Nom du produit: SANITERPEN COLODER RESINE DE COLOPHANE

(suite de la page 1)

· **vPvB:**

La substance n'est pas considérée comme très Persistante et très Bioaccumulable selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· **3.1 Caractérisation chimique: Substances**

· **No CAS:**

8050-31-5

· **Indications complémentaires:** Ester de glycérol de colophane

SECTION 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Après inhalation:**

Donner de l'air frais. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable

· **Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés par le produit. Laver les vêtements avant réutilisation.

Nettoyer avec soin les chaussures avant de les remettre.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.

Port de gants conseillé pour les personnes sensibles.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement retirées. Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant

bien les paupières. En cas d'irritation, consulter un médecin.

· **Après ingestion:**

Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau.

Consulter immédiatement un médecin

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque d'émission de fumées irritantes et toxiques.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

Les pompiers doivent porter des équipements de protection adaptés et un appareil respiratoire autonome

· **Autres indications:** Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter des équipements de protection individuelle adaptés.

Veiller à une aération suffisante.

Eviter la formation de poussière

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2015

Numéro de version 1

Révision: 12.05.2015

Nom du produit: SANITERPEN COLODER RESINE DE COLOPHANE

(suite de la page 2)

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pollution environnementale (sol, canalisations, égoûts, eaux de surface ou nappes d'eau souterraines), informer les autorités compétentes
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Recueillir par moyen mécanique
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Aucune substance dangereuse n'est délogée.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Porter des équipements de protection individuelle. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter la formation de poussière. En cas de formation de poussières, prévoir une aspiration
- **Préventions des incendies et des explosions:** Prendre des mesures contre les charges électrostatiques
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Stocker sous abri dans un endroit frais et bien aéré.
Equiper les aires de stockage d'une ventilation adéquate pour éliminer les poussières.
Tous les équipements y compris les systèmes de ventilation doivent être équipotentiels et reliés à la terre.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Classe de stockage:** Température maximale de stockage: 30 °C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Poussières inhalables :
Autriche : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 10 mg/m³
Autriche : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 20 mg/m³
Belgique : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 10 mg/m³
Danemark : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 10 mg/m³
Danemark : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 20 mg/m³
France : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 10 mg/m³ (valeur limite réglementaire contraignante)
Allemagne (AGS) : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 10 mg/m³
Allemagne (AGS) : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 20 mg/m³
Allemagne (DFG) : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 4 mg/m³
Hongrie : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 10 mg/m³
Espagne : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 10 mg/m³
Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 10 mg/m³
Suisse : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 10 mg/m³
Poussières alvéolaires :
Autriche : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 5 mg/m³
Autriche : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 10 mg/m³
Belgique : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 3 mg/m³
France : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 5 mg/m³ (valeur limite réglementaire contraignante)

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2015

Numéro de version 1

Révision: 12.05.2015

Nom du produit: SANITERPEN COLODER RESINE DE COLOPHANE

(suite de la page 3)

- Allemagne (AGS) : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 3 mg/m³
- Allemagne (AGS) : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 6 mg/m³
- Allemagne (DFG) : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 1,5 mg/m³
- Hongrie : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 6 mg/m³
- Espagne : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 3 mg/m³
- Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 5 mg/m³
- Suisse : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 3 mg/m

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Equipement de protection individuel:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Des fontaines oculaires et des douches doivent être disponibles à proximité des postes de travail.

Veiller à une aspiration/ventilation du poste de travail afin de réduire l'exposition aux poussières

· **Protection respiratoire:** Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante

· **Protection des mains:**

Gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux:** Lunettes de protection (norme EN 166)

· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **Aspect:**

· Forme:	Solide
· Couleur:	Jaunâtre
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.

· **valeur du pH:** Non déterminé.

· **Changement d'état**

· Point de fusion:	Non déterminé.
· Point d'ébullition:	Non applicable (la substance se décompose avant l'ébullition)

· **Point d'éclair:** <200 °C

· **Température d'auto-inflammation:**

· **Température de décomposition:** >300 °C

· **Danger d'explosion:** La substance ne contient pas de groupes chimiques présentant des propriétés d'explosivité

· **Limites d'explosion:**

· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.

· **Pression de vapeur à 20 °C:** <4 hPa

· Densité à 20 °C:	1,08 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur.	Non déterminé.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2015

Numéro de version 1

Révision: 12.05.2015

Nom du produit: SANITERPEN COLODER RESINE DE COLOPHANE

(suite de la page 4)

· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Très peu soluble.
· Coefficient de partage (n-octanol/eau):	4 log POW
· Viscosité:	
· Dynamique:	Non déterminé.
· Cinématique:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	Température / domaine de ramollissement: 88 - 93 °C

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Les poussières de résine sont susceptibles de s'enflammer par décharge électrostatique ou à l'exposition d'une flamme ou autre source d'ignition
- **10.4 Conditions à éviter** Eviter la formation de poussière lors de la manipulation du produit.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Aucun, dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.
- **Indications complémentaires:**
Le produit est susceptible de se compacter et de s'oxyder en cas de stockage prolongé à une température supérieure à 30 °C

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:**
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

GRANOLITE D 27

Oral	LD50	> 2000 mg/kg (rat) (OCDE 401)
Voie cutanée	LD50	> 2000 mg/kg (lapin)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:**
Aucun effet d'irritation ou seulement des effets légers réversibles ont été observés dans plusieurs études d'irritation conduites chez le lapin, selon la ligne directrice OECD 404 ou des méthodes comparables. Les critères de classification n'ont donc pas été atteints.
Des résultats similaires ont été trouvés chez des volontaires après une exposition prolongée (5 jours) ou des expositions répétées (15 applications)
- **des yeux:**
Irritation possible par contact avec les yeux.
Seuls de légers signes d'irritation ont été observés dans deux études d'irritation oculaire conduites sur lapin. La substance n'est donc pas classée.
Les fines particules de résine peuvent provoquer une irritation des yeux par effet mécanique.
- **Sensibilisation:**
Aucun signe de sensibilisation n'a été observé chez des volontaires exposés de façon répétée à la substance sous patch occlusif. De la même manière, aucun effet de sensibilisation n'a été constaté chez des souris lors d'un essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA - OECD 429) ou lorsque des cobayes ont été soumis à un test de maximisation (GPMT - similaire à la ligne directrice OECD 406).
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
Mutagénicité / Génotoxicité:
Des études de toxicité génétique conduites sur des substances de structure proche montrent clairement l'absence de potentiel génotoxique : les produits testés n'ont pas induit de mutagénicité dans deux tests d'Ames (OECD 471) et dans un essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères (OECD 476).

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2015

Numéro de version 1

Révision: 12.05.2015

Nom du produit: SANITERPEN COLODER RESINE DE COLOPHANE

(suite de la page 5)

· **Cancérogénicité:**

Aucune suspicion de cancérogénicité : absence de potentiel génotoxique et les études de toxicité à doses répétées n'ont pas mis en évidence de phénomènes d'hyperplasie ou de lésions néoplasiques.

· **Toxicité pour la reproduction:**

Les résultats d'un essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement chez le rat (OECD 421), conduit avec une substance de structure proche et les résultats d'une étude dose répétée 90 jours chez le rat, comprenant un examen histopathologique des tissus de la reproduction (OECD 408), n'ont pas mis en évidence de toxicité pour la reproduction ou le développement.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:**

Aucune toxicité spécifique pour des organes cibles n'a été observée lors des études de détermination des LD₅₀.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:**

Il n'y a pas eu de changements (fonctionnels, macros ou histopathologiques) liés au traitement, dans un organe ou un système, chez des rats mâles ou femelles exposés à la substance par l'alimentation jusqu'à 10000 ppm, pendant 13 semaines (OECD 408). NOAEL = 10000 ppm.

Des résultats comparables ont été trouvés dans d'autres études de 28 jours ou 13 semaines sur rats, conduites avec des doses allant jusqu'à 5 % de la substance dans le régime.

SECTION 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

GRANOLITE D 27

EL50 (48h) >100mg/l (daphnies) (OCDE 202)

EL50 (72h) > 1000 mg/l (algues) (OCDE 201)

LL50 (96h) >1000mg/l (poisson) (OCDE 203)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas facilement biodégradable (OECD 301 B).

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** données non disponibles à ce jour

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Élimination du produit/de l'emballage**

Recycler ou éliminer l'emballage de préférence par un collecteur ou un organisme agréé.

· **Code déchet:**

07 06 : déchet provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:** Bien vider et bien rincer; rendre inutilisable.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau

SECTION 14: Informations relatives au transport

· **14.1 No ONU**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA**

néant

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2015

Numéro de version 1

Révision: 12.05.2015

Nom du produit: SANITERPEN COLODER RESINE DE COLOPHANE

(suite de la page 6)

· 14.2 Nom d'expédition des Nations unies · ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, ADN, IMDG, IATA · Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement: · Polluant marin:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
· "Règlement type" de l'ONU:	-

SECTION 15: Informations réglementaires

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Service établissant la fiche technique:** Marketing
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
- **Sources.** 29251-M2
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**
Version CLP 1.1
Mise à jour selon le règlement n°453/2010

FR